

Zeitschrift: Energeia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie
Band: - (2009)
Heft: 6

Artikel: Les appareils électriques seront moins voraces dès le 1er janvier 2010
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-643370>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Les appareils électriques seront moins voraces dès le 1^{er} janvier 2010

INTERNET

Révision de l'ordonnance sur l'énergie à l'OFEN:

www.bfe.admin.ch

Forum des consommateurs («Konsumentenforum kf»):

www.konsum.ch

Swico, l'association suisse des technologies de l'information:

www.swico.ch

FEA, l'association suisse des fabricants et fournisseurs d'appareils électrodomestiques: www.fea.ch

Les moteurs électriques ainsi que les appareils ménagers et électroniques vendus en Suisse après le 1^{er} janvier 2010 devront répondre à de nouvelles exigences strictes en matière d'efficacité énergétique. Ces exigences correspondent en partie aux prescriptions récemment approuvées par l'Union européenne. Quels sont ces changements? Quels impacts pour le consommateur et pour l'économie? La rédaction d'*energeia* a mené l'enquête.

La consommation d'électricité en Suisse s'est accrue de 18% au cours de la dernière décennie. En 2008, elle a atteint un nouveau record avec 58,7 milliards de kilowattheures (kWh). En février 2008 déjà, le Conseil fédéral avait adopté le plan d'action pour l'efficacité énergétique qui prévoit 15 mesures visant à réduire la consommation d'énergie principalement dans les bâtiments, les véhicules et les appareils électriques. En guise de mise en œuvre de ce plan, une première révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) avait été votée en mars 2008 par le Conseil fédéral. Cette révision, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, instaure des exigences minimales d'efficacité pour les ampoules domestiques: seules celles correspondant au moins à la classe d'efficacité énergétique E peuvent encore être commercialisées en Suisse.

Fort de cette première expérience, le Conseil fédéral a voté à la fin juin 2009 une nouvelle révision de l'OEne. Celle-ci prévoit de nouvelles exigences pour une large palette de produits commercialisés dans le domaine des appareils ménagers et électroniques, des moteurs électriques ainsi qu'une adaptation des dispositions sur les lampes domestiques aux nouvelles réglementations de l'UE (lire l'encadré). Alors que

cette dernière adaptation n'entrera en vigueur qu'en septembre 2010, les mesures concernant les autres secteurs entreront en grande partie en vigueur le 1^{er} janvier 2010 déjà. En 2013, soit au moment où l'ensemble des mesures prévues par l'OEne sera entré en vigueur, l'économie d'énergie atteindra 960 millions de kWh par année. «Cela correspond approximativement à la consommation annuelle de la ville de Berne ou à une facture d'électricité de 150 millions de francs», indique Felix Frey, responsable du secteur des appareils électriques à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Le Forum des consommateurs approuve

Certains appareils électriques disparaîtront donc du marché suisse dès le 1^{er} janvier 2010. Les consommateurs ne devraient toutefois pas être trop pénalisés comme le fait remarquer le Forum des consommateurs («Konsumentenforum kf») dans une prise de position disponible sur leur site Internet et envoyée à l'OFEN en février 2009 dans le cadre de la procédure de consultation de l'OEne: «Comme cela ne concerne que les appareils les plus mauvais en matière de consommation énergétique, que ces derniers ne représentent qu'une part relativement faible du marché et qu'il existe de

meilleures offres aussi bien d'un point de vue énergétique que d'un point de vue de la performance, le Forum des consommateurs approuve cette mesure.»

Dans cette même missive, le Forum relève toutefois que la révision de l'OEnE «signifiera, dans certaines classes de prix, une restriction dans la liberté de choix des consommateurs». Il souhaite alors que «les restrictions correspondent le plus possible aux dispositions en vigueur dans l'Union européenne». A l'OFEN, Felix Frey confirme cette restriction du choix, spécialement dans les gammes de prix les plus bas. Mais il nuance: «Même si le prix des appareils les plus

énergétiques des produits est depuis longtemps une exigence majeure. La révision de l'OEnE va dans le même sens et fait en sorte que les produits bon marché mais énergivores ne viennent pas cour-circuiter nos efforts.» Rudolf Bolliger, directeur de l'Association suisse des fabricants et fournisseurs d'appareils électrodomestiques (FEA), se montre globalement également favorable à la révision: «Les efforts pour faire disparaître du marché les appareils consommant beaucoup d'énergie sont bons pour autant que la liberté de choix des consommateurs ne soit pas limitée trop fortement et que les directives suisses soient en accord avec les dispositions européennes.»

**«NOTRE PAYS PEUT JOUER UN RÔLE DE PIONNIER POUR LES CATÉGORIES D'APPAREILS
LES PLUS GOURMANDS EN ÉNERGIE DANS LES MÉNAGES PRIVÉS.»**

FELIX FREY, RESPONSABLE DU SECTEUR DES APPAREILS ÉLECTRIQUES À L'OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE.

efficaces est légèrement plus élevé, la différence est vite compensée par les économies d'électricité réalisées.»

Le Forum des consommateurs émet également une réserve sur l'annexe 2.5 de la révision de l'OEnE, qui prévoit que les sèche-linge (tumblers) devront dès 2012 répondre aux exigences de la classe d'efficacité A. Davantage qu'une restriction, le Forum y voit ici la disparition complète d'une technologie, celle des sèche-linge à condensation, particulièrement bien adaptée aux ménages. En outre, cette prescription n'existant pas à l'échelle de l'UE, le Forum se demande si elle n'intervient pas simplement trop tôt. Ce à quoi le spécialiste de l'OFEN Felix Frey répond: «Comme les appareils ménagers commercialisés en Suisse sont déjà plus efficaces que la moyenne européenne, notre pays peut jouer un rôle de pionnier pour cette catégorie particulière d'appareils, les plus gourmands en énergie dans les ménages privés.»

Et que pense le secteur économique de la révision de l'OEnE? Responsable des questions énergétiques à la Swico, l'association suisse des technologies de l'information, Heinz Beer répond: «La Swico salue expressément cette révision. Pour les entreprises modernes, l'efficacité

Après les révisions successives de mars 2008 et de juin 2009, l'OEnE est-elle bonne pour un certain temps? Rien n'est moins sûr à en croire le spécialiste de l'OFEN: «Au début de l'année prochaine, nous devrions venir avec un nouveau paquet de mesures, comme par exemple des prescriptions pour les téléviseurs ou encore pour l'éclairage public. En outre, l'UE travaille également à de nouvelles prescriptions, qui seront ensuite reprises par la Suisse. C'est un système qui n'est pas figé. Une modification de l'OEnE toutes les 1 à 1,5 année est possible et même probable.» En février 2007, le Conseil fédéral avait fait de l'efficacité énergétique le premier des piliers de sa politique énergétique. Les actes suivent. Et les appareils électriques deviennent moins voraces.

(bum)

Révision de l'ordonnance sur l'énergie

Appareils ménagers

A partir du 1^{er} janvier 2010, seuls les réfrigérateurs et congélateurs domestiques dont la classe d'efficacité énergétique est au moins A pourront encore être commercialisés. A partir du 1^{er} janvier 2011, cette classe devra même être A+. Dès le 1^{er} janvier 2010 aussi, les lave-linge domestiques devront également être de la classe d'efficacité A pour pouvoir être vendus alors que les machines lavante-séchante domestiques combinées devront avoir atteint la classe C et les fours la classe B. Dès 2012, les sèche-linge devront aussi répondre aux exigences de la classe d'efficacité A.

Appareils électroniques et moteurs électriques

La révision de l'ordonnance sur l'énergie prévoit également des mesures concernant le mode veille des appareils ménagers et de bureau électroniques. Dès janvier 2010 (2011 pour les appareils ménagers), la puissance absorbée de ces appareils ne devra pas dépasser 1 watt en mode arrêt et 2 watts en mode veille. Dès janvier 2013, cette puissance devra être abaissée à 0,5 watt au maximum pour le mode arrêt et à 1 watt pour le mode veille, un de ces deux états devant être atteint automatiquement. Les décodeurs pour la télévision numérique (set-top-box) possèdent également leur propre restriction et leur puissance absorbée maximale en mode veille ne devra pas dépasser 6 à 8 watts à partir du 1^{er} janvier 2010. Quant aux appareils externes d'alimentation électrique, leur puissance absorbée maximale à l'état de veille ne devra pas dépasser 0,5 watt le 1^{er} janvier 2010 et une efficacité minimale est imposée. Pour terminer, des prescriptions ont également été édictées pour les moteurs électriques dont la puissance va de 0,75 à 375 kW. Dès janvier 2010, ces derniers devront être de la classe d'efficacité IE1, et de la classe d'efficacité IE2 à partir de juillet 2011.

Lampes domestiques

Le 17 mars 2008 déjà, le Conseil fédéral avait adopté des prescriptions pour les lampes domestiques qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Pour le 1^{er} septembre 2010, il adapte ces prescriptions à la réglementation décidée en mars 2009 par le Parlement européen.

Les textes de loi et d'ordonnance respectifs déterminent les exigences précises.